



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-32R AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui nous a été signifié le 27 janvier 2017.

Le règlement n° RCI-2005-01-32R modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ De réviser les limites des zones propices à la densification résidentielle dans lesquelles les secteurs de planification d'ensemble numéros 31 et 32 sont applicables, dans la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac afin d'assurer le respect de l'atteinte des seuils minimaux de densité brute résidentielle.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau de la directrice générale où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 31^e jour de janvier 2017

Nicole Loiselle
Directrice générale